

ESPECES NON DOMESTIQUES NECESSITANT UN CERTIFICAT DE CAPACITE ET UNE AUTORISATION D'OUVERTURE

– s.o.: sans objet; le régime concerné ne s'applique pas à l'espèce ou au groupe d'espèces désigné, lorsque les effectifs sont compris entre les seuils indiqués;
 – l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant des espèces dont le nom est suivi du symbole (*) dans la présente annexe sont interdits, en application du I de l'article L. 411-6 du code de l'environnement.
 L'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens de ces espèces ne pourront être autorisés par l'autorité administrative que par exception, dans les conditions décrites au II de ce même article.

IV. AMPHIBIENS

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
IV. AMPHIBIENS			
1° Anura (Grenouilles, crapauds)			
- Allophrynidae (Grenouilles arboricoles des Guyanes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Brachycéphalidae (Crapauds ensellés)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Discoglossidae (Discoglosses, crapauds sonneurs)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Héléophrynidae (Grenouilles spectres)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Hyla cinerea</i> (Rainette cendrée)	De 1 à 40	s.o.	41 et plus
- Autres espèces de <i>Hyla</i> spp. (Rainettes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Incilius alvarius</i> = <i>Bufo alvarius</i> (Crapaud de Sonora)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Leiopelmatidae (Grenouilles à queue)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Lithobates catesbeianus</i> (Grenouille taureau) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Pélobatidae (Pélobates, crapauds à couteau)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Pélodytidae (Pélodytes, grenouilles persillées)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Phyllobates</i> spp. (Phyllobates)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Pipa</i> spp.	De 1 à 40	s.o.	41 et plus
- Autres espèces de Pipidae (dont <i>Xenopus</i> spp.)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Pelophylax</i> kl. <i>esculentus</i> = <i>Rana esculenta</i> (Grenouille verte)	De 1 à 40	s.o.	41 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- <i>Rana temporaria</i> (Grenouille rousse)	De 1 à 40	s.o.	41 et plus
- Autres espèces de <i>Rana</i> spp. et <i>Pelophylax</i> spp.	s.o.	s.o.	1 et plus
- Rhinodermatidae (Grenouilles à nez pointu)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Rhinophrynidae (Crapauds fouisseurs du Mexique)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Sooglossidae (Grenouilles des Seychelles)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Anoures, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 40	s.o.	41 et plus
2° Caudata (Salamandres, tritons, etc.)			
- Amphiumidés (Salamandres anguilles)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Cryptobranchidae (Salamandres géantes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Dicamptodontidés (Salamandres géantes du Pacifique)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Proteidae (Protées et nectures)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Sirénidés (Sirènes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Taricha</i> spp. (Tritons rugueux)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Triturus</i> spp. (Tritons)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Caudata, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 40	s.o.	41 et plus
3° Gymnophiona			
- Cécilidés (Céciliens-vers)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Ichthyophiidés (Céciliens-poissons)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Rhinatrématidés (Céciliens à longue queue)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Scolécomorphidés (Céciliens-vers d'Afrique)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Typhlonectidés (Céciliens aquatiques)	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Uraeotyphlidés (Céciliens-cobras)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Gymnophiona, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 40	s.o.	41 et plus